

Saint Arnoult en Yvelines le 02 mai 2018

Lettre Recommandée avec AR 1A 145 629 5260 8

Objet : Suspicion de montage financier illégal dans le cadre d'un projet communal à Saint Arnoult en Yvelines.

Le maire de Saint Arnoult, Mr Jean-Claude Husson, a pour projet la construction d'un nouveau gymnase. Le coût de ce gymnase a tout d'abord été évalué par la mairie au conseil municipal à 1,5 millions d'euros. Ce coût a été ensuite augmenté à 2 millions d'euros pour la demande de subvention départementale (un hasard ? 2 millions d'euros correspond au montant maximum bénéficiant de la dite subvention). Mais là n'est pas l'objectif du présent courrier.

Lors de ce conseil municipal, le financement de ces 1,5 million avancé par le maire se décomposait de la façon suivante :

- 500 000 euros de subvention départementale
- 500 000 euros à la charge des arnolphiens
- **500 000 euros de « dons » de la part de l'Union Sportive de Saint Arnoult (USSA)**

1) L'Union Sportive de Saint Arnoult est une association loi de 1901, recevant des subventions communales issues de l'argent public (à hauteur de quelques 72 000 euros pour l'année 2018).

Les subventions communales sont attribuées aux associations pour leurs dépenses de fonctionnement. Ces subventions doivent chaque année être ré-évaluées à la vue de la communication à la mairie des comptes de ces associations. Ainsi une association montrant un excédent financier conséquent doit logiquement voir sa subvention diminuer, l'argent public ne servant pas (sauf conditions particulières) à une association pour accumuler un « trésor de guerre ». L'Union Sportive de Saint Arnoult devrait être dans ce cas.

A noter que la subvention de l'année 2018 a été attribuée à l'USSA sans que cette dernière ne fournisse ses comptes.

Hors, l'USSA (dont le précédent président était le maire Jean-Claude Husson) s'est engagée en assemblée générale à verser du jour au lendemain et en un seul versement à la mairie pour ce projet de gymnase 200 000 euros. Si nos informations sont exactes cette association aurait après cette dépense encore quelques 100 000 euros restant à son actif.

Première interrogation : Comment une association loi 1901 bénéficiant de subventions publiques peut elle avoir accumulé 200 000 euros immédiatement utilisables ?

Deuxième interrogation : Qu'a poussé le président de l'USSA à renouveler les demandes de subvention de son association alors que la trésorerie était anormalement excédentaire ?

Troisième interrogation : Comment le maire, l'adjoint aux sports et aux associations ont-ils pu décider de verser pendant des années des dizaines de milliers d'euros par an à cette association alors que l'étude de ses comptes financiers montrait un énorme excédent, par conséquent une absence totale de besoin de financement communal pour son fonctionnement ?

2) L'USSA s'est également engagée à voir sa subvention communale annuelle diminuer de 20 000 euros durant une période de 15 ans, soit au total 300 000 euros. Ces 300 000 euros étant en totalité « rétrocedés » à la mairie spécifiquement pour le projet de gymnase. L'activité de cette association n'a pas diminué au cours des années précédentes et n'est pas prévue à diminuer dans les 15 ans à venir, bien au contraire.

Quatrième interrogation : Comment l'USSA peut elle justifier pouvoir se passer de 20 000 de subvention annuelle si ce n'est que par des demandes et des attributions de subvention sciemment surévaluées durant les années passées ?

Cinquième interrogation : Comment est-il possible que la mairie puisse sur son budget de subvention aux association issue de l'argent publique, se faire rétroceder 20 000 euros pour les orienter vers une autre destination que la subvention d'association ? Argent qui serait bien utilisé par les autres associations arnolphiennes.

Nous pensons ainsi que le maire et le président de l'USSA ont depuis des années détourné une partie de l'argent publique destinée à la subvention aux associations afin de financer une partie du projet communal de nouveau gymnase.

Nous pensons que ce montage financier est illégal. Nous avons demandé au Receveur des Impôts de Saint Arnoult de se saisir de l'affaire mais il nous a renvoyé vers vos services. Nous demandons ainsi aux services compétents de la Préfecture des Yvelines / de la Cour Départementale des Comptes de vérifier la cohérence et la légalité de l'attribution des subventions communales à l'USSA, passées et pour les 15 ans à venir, vérifier la légalité du financement du projet de nouveau gymnase. En cas de pratique illégale, nous demandons la poursuite en justice des responsables.

Nous vous remercions par avance, Mr le Préfet, de nous faire recevoir par le services compétents de la préfecture afin que nous précisions les choses et répondions à leurs questions.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations citoyennes.

Cordialement



Antoine PUJOL
Président de l'association Comités de Quartiers